

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ UE

1. 2013 POPLAR KNEEPAD

2. Fabricant : Macron s.p.a. - Via Giulio Pastore, 57, 40053 Valsamoggia - Loc. Crespellano (BO) Italie

3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant: Macron s.p.a. - Via Giulio Pastore, 57, 40053 Valsamoggia - Loc. Crespellano (BO) Italie

4.



5. L'objet de la déclaration mentionné au point 4 est conforme à la réglementation d'harmonisation pertinente de l'Union européenne.

6. Ces genouillères doivent être considérées comme un équipement de protection individuelle Catégorie II et offrir une protection conforme à la réglementation européenne en vigueur (Règlement (UE) 2016/425 sur les EPI) En référence à la norme EN 15613:2008. Ceux-ci Les genouillères ont été conçues dans le but d'éviter les chocs et les brûlures Cas de contact lors d'un entraînement de volley-ball.

Signé au nom et pour le compte de Gianluca Pavanello, Représentant Légal de Macron s.p.a. Valsamoggia, Loc. Crespellano (BO)

Date: 21/11/2024

Massimo Vecil, Head of Production Development & Engineering



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ UK

1. Fabricant : Macron s.p.a. - Via Giulio Pastore, 57, 40053 Valsamoggia - Loc. Crespellano (BO) Italie

2. Déclare ici que le produit décrit ci-dessous:
No article, désignation 2013 POPLAR KNEEPAD

Correspond aux directives suivantes CE: Regulation (EU) 2016/425 -
Personal Protective Equipment (Regulation (EU) 2016/425 as brought into UK law)



3. Normes appliquées et spécifications techniques: EN 15613:2008 standard

Signé au nom et pour le compte de Gianluca Pavanello, Représentant Légal de
Macron s.p.a. Valsamoggia, Loc. Crespellano (BO)

Date: 21/11/2024

Massimo Vecil, Head of Production Development & Engineering

